

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

Membres présents :
14

Votants
14

Date de la Convocation
13 Janvier 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 - PROJET CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING ;
- 2 - ACHAT TERRAINS RUE DE L'ECOLE ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
- 3 - PROJET CREATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE ET D'UN CIMETIERE FORESTIER ;
- 4 - ACHAT TERRAINS POUR LA CREATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE ET D'UN CIMETIERE FORESTIER ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
- 5 - ACHAT TERRAINS FAMILLE POESY ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
- 6 - AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 4 AMENAGEMENT PAYSAGER ;
- 7 - ACCUEIL PERISCOLAIRE - BATIMENTS SITUES A MONNEREN ET VOLSTROFF ;

SEANCE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic – BUCHHOLZER Dominique - EDESSA Laurent - FOUSSE Kévin – FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain – FRANTZ Stéphane – LAMBERT Lionel - MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy
Mmes CHRISTOPHE Laure – FRANZETTI Camille - WOJCIECHOWSKI Véronique

Etait absente : Mme DOERPER Alexandra excusée

Mr EDESSA Laurent a été désigné comme secrétaire de séance.

- 8 - CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHES EGLISE DE VECKRING ET CHAPELLE DE HELLING ;
- 9 - MISE EN CONFORMITE DU COFFRET ELECTRIQUE DES CLOCHES DE L'EGLISE DE VECKRING ;
- 10 - PROJET POLICE MUNICIPALE ;
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR /DSIL POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE ;
- 12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D' AMBITION MOSELLE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE ;
- 13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D' AMBITION MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX RUE DU STADE ;
- 14 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ;
- 15 - COMMUNICATION ;
- 16 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Point N°16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

20_01_2021_01 : PROJET CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING

La Commune entend encourager l'arrivée des jeunes foyers dans le but de pérenniser l'école maternelle de Veckring.

Monsieur le Maire propose un projet de création d'un lotissement communal de 14 parcelles Rue de l'Ecole à Helling.

La Commune est propriétaire de la parcelle sise section 25 parcelle 44 au lieu-dit AUF DEM HOCH d'une contenance de 1a18ca.

En vue de cette réalisation il y aurait lieu d'acquérir les parcelles sises section 25 N°45, N°46 et N°47 en complément de la parcelle communale.

Après échanges avec les différents propriétaires, Monsieur le Maire leur ayant fait une proposition d'achat pour l'ensemble de ces terrains, ceux-ci se sont prononcés favorables à la vente.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a été consultée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un lotissement de 14 parcelles Rue de l'Ecole à Helling.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les devis auprès des différents prestataires pour la viabilisation des 14 parcelles, et à passer commande de ces travaux.

ACCEPTE les frais d'arpentage et de bornage de ces parcelles, ainsi que les frais pour la rédaction de la déclaration préalable et du permis de lotir qui seront réalisés par Hervé HELSTROFFER, géomètre – expert foncier.

ACCEPTE les frais relatifs à l'étude de sol.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable ainsi que le permis de lotir auprès du service instructeur.

FIXE le prix de vente de ces 14 parcelles viabilisées à 10 833,33 € H.T. l'are, soit 13 000 € T.T.C. l'are.

AUTORISE Monsieur le Maire à commercialiser ces parcelles.

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_02 : ACHAT TERRAINS RUE DE L'ECOLE ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement Rue de l'Ecole à Helling, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les terrains situés en zone constructible qu'il y a lieu d'acquérir :

- section 25 parcelle N°45 au lieu-dit AUF DEM HOCH d'une contenance de 24a91ca appartenant à Madame EHRET Marie Josèphe, qui accepte le prix de 35 €/m²
- section 25 parcelle N°46 au lieu-dit AUF DEM HOCH d'une contenance de 33a00ca appartenant à Monsieur BONN Jean Marie, qui accepte le prix de 30 €/m²
- section 25 parcelle N°47 au lieu-dit AUF DEM HOCH d'une contenance de 59a20ca appartenant à Madame SCHNEIDER Martine, Monsieur STOUFFLET Patrice et Monsieur STOUFFLET Martial, qui acceptent le prix de 30 €/m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat des parcelles susvisées aux prix définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_03 : PROJET CREATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE ET D'UN CIMETIERE FORESTIER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la visite du Maître d'œuvre pour le projet de la réhabilitation du presbytère et ses abords au cœur du village, il a été constaté que les terrains se trouvant à proximité du projet d'aire d'accueil pour les pèlerins empruntant le GR5 ne présentent pas une vue très accueillante. Ceux-ci se prêterait bien à l'aménagement d'un verger partagé et pédagogique, sachant que ce sont déjà des anciens vergers qui sont situés sur ces endroits.

La création de ce verger partagé et pédagogique dans notre village aurait pour but de :

- Favoriser et préserver la biodiversité pour faire de cet endroit un milieu vivant.
- Conserver un patrimoine génétique de variétés anciennes et locales d'arbres fruitiers.
- Protéger, valoriser et aménager le paysage.
- Réaliser des animations, activités pédagogiques et formations avec nos partenaires locaux : école, associations locales...
- Pour les plus jeunes : participation à la plantation, cueillette et dégustation afin de redécouvrir les saveurs oubliées, fabrication sur site de jus de pommes, compotes et confitures, construction de nichoirs à oiseaux/insectes, reconnaissance des variétés...
- Pour les moins jeunes : entretien, taille, greffage ...

En vue de cette réalisation il y aurait lieu d'acquérir les parcelles sises section 1 N°99 et N°103.

Après échanges avec les différents propriétaires, Monsieur le Maire a fait une proposition d'achat pour ces deux terrains.

Le projet d'un cimetière sera débattu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un verger partagé et pédagogique sur ces deux parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_04 : ACHAT TERRAINS POUR LA CREATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE ET D'UN CIMETIERE FORESTIER ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre de la création du verger partagé et pédagogique sur la Commune, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les noms des propriétaires des terrains situés en zone non constructible qu'il y a lieu d'acquérir comme suit :

- Section 1 parcelle N° 99 au lieu-dit BENSCHULT d'une contenance de 10a50ca appartenant à Madame BELLOTTO Christiane et Monsieur BOURACHOT Henri, consentie à l'euro symbolique

- Section 1 parcelle N°103 au lieu-dit BENSCHULT d'une contenance de 4a51ca appartenant à Madame JOST-FOULON Marie-Anne, consentie au prix de 50 € l'are.

Monsieur le Maire précise que Madame BELLOTTO Christiane et Monsieur BOURACHOT Henri ont confirmé la vente de la parcelle à l'euro symbolique sous condition que ce verger partagé et pédagogique soit baptisé « Mathilde JOST et Christiane ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat des parcelles susvisées aux prix définis ci-dessus.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

DONNE son accord pour que ce verger partagé et pédagogique soit baptisé « Mathilde JOST et Christiane ».

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_05 : ACHAT TERRAINS FAMILLE POESY ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au décès de Madame POESY Marie, les héritiers ont émis le souhait de vendre leurs terrains situés en zone non constructible à la Commune de Veckring au prix de 50 € l'are. Il s'agit des terrains sis :

- Section 12 parcelle N°39 au lieu-dit NAULAND d'une contenance de 5a35ca
- Section 12 parcelle N°51 au lieu-dit WEIHERCHEN d'une contenance de 15a59ca

- Section 12 parcelle N°54 au lieu-dit WEIHERCHEN d'une contenance de 6a63ca
- Section 12 parcelle N°55 au lieu-dit WEIHERCHEN d'une contenance de 9a03ca
- Section 25 parcelle N°134 au lieu-dit WESCHEN d'une contenance de 11a49ca
- Section 25 parcelle N°139 au lieu-dit WESCHEN d'une contenance de 28a78ca
- Section 25 parcelle N°141 au lieu-dit WESCHEN d'une contenance de 39a86ca
- Section 25 parcelle N°167 au lieu-dit TRAENGARTEN d'une contenance de 6a59ca
- Section 26 parcelle N°83 au lieu-dit GRABENWIESEN d'une contenance de 7a69ca
- Section 26 parcelle N°84 au lieu-dit GRABENWIESEN d'une contenance de 7a70ca
- Section 26 parcelle N°104 au lieu-dit GRABENWIESEN d'une contenance de 5a21ca
- Section 28 parcelle N°83 au lieu-dit GUIBE d'une contenance de 16a59ca
- Section 28 parcelle N°121 au lieu-dit HINTER DER GUIBE d'une contenance de 20a27ca
- Section 29 parcelle N°26 au lieu-dit GROSSMETZERHOCH d'une contenance de 23a39ca
- Section 32 parcelle N°21 au lieu-dit LORLAENGE d'une contenance de 22a98ca
- Section 32 parcelle N°26 au lieu-dit LORLAENGE d'une contenance de 18a66ca
- Section 32 parcelle N°55 au lieu-dit BICHEL d'une contenance de 17a28ca
- Section 32 parcelle N°86 au lieu-dit BICHEL d'une contenance de 41a27ca

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a été consultée.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles afin d'enrichir le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat des parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_ 06 : AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 4 AMENAGEMENT PAYSAGER

VU la délibération du 14 Décembre 2016 décidant des travaux ;

VU les subventions accordées ;

Monsieur le Maire informe les Elus que l'opération susvisée a été scindée en plusieurs lots :

- LOT 1 – Clôture
- LOT 2 - Aménagement Main Courante
- LOT 3 – Préau
- LOT 4 – Aménagement paysager
- LOT 5 – Mise en valeur des abords existants

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux portant sur les lot 4, pour lequel il présente les devis des entreprises consultées :

AEL : 14 898 € H.T.

VALLET PAYSAGE : 18 428,19 € H.T

La société HOLDERBAUM consultée, n'a pas fourni de devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE les travaux d'aménagement paysager lot 4 à l'entreprise AEL pour un montant de 14 898 € HT suivant devis descriptif et estimatif n°DC202101171 établi le 17 janvier 2021.

INVITE Monsieur le Maire à commander les travaux et à ouvrir les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_07 : ACCUEIL PERISCOLAIRE - BATIMENTS SITUES A MONNEREN ET VOLSTROFF

En 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée par les communes à la CCAM (Arrêté Préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaires et ce sans en avoir la compétence.

Le Conseil Communautaire avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence.

Cependant, le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après nombreux débats, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût de l'opération moins les subventions) supporté par la CCAM, soit 387.310,59€ pour la commune de MONNEREN et 102.892,18€ pour la commune de VOLSTROFF.

Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale des Charges Transférées validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

MONNEREN : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12.910,35 euros
VOLSTROFF : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10.289,20 euros

En février 2020, la CCAM et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFIP que par ceux de la Préfecture, en effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financées ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des PV, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la CCAM (compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier définie avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour devront être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres de la CCAM.

Enfin, un Arrêté Préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

Ainsi il vous est proposé :

- De valider le PV de Retour tel que figurant ci-après

La commune de VECKRING,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT(Commission Locale des Charges Transférées qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;

Vu les Procès-verbaux présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- De valider les procès-verbaux présentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_08 : CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHES EGLISE DE VECKRING ET CHAPELLE DE HELLING

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat de maintenance des cloches de l'église de Veckring et de la chapelle de Helling établi par la société BODET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de maintenance établi par la Société BODET relatif à l'entretien des cloches de l'église de Veckring et de la chapelle de Helling, pour un montant de 265,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_09 : MISE EN CONFORMITE DU COFFRET ELECTRIQUE DES CLOCHES DE L'EGLISE DE VECKRING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à son passage, le technicien de la société BODET a recommandé vivement le remplacement du coffret électrique des cloches de l'église.

Celui-ci ne respecte plus les normes de sécurité actuelles et présente des réels dangers pour les intervenants.

Il présente aux élus le devis établi par la société BODET.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prix, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des travaux de mise en conformité du coffret électrique des cloches de l'église de Veckring.

CONFIE ces travaux à la société BODET, suivant détail proposé dans le devis N° 293119 établi en date du 24 décembre 2020 pour un montant de 2 644,50 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à commander les travaux et à ouvrir les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_10 : PROJET POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie de Kédange-Sur-Canner le 17 décembre 2020, afin d'échanger sur un projet de création d'un service de police municipale intercommunal avec plusieurs communes de la Vallée de la Canner, et leur fait part du compte-rendu de cette réunion .

Création d'une police intercommunale en milieu rural
(Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020)

Sont présentes ou représentées, les communes de : Aboncourt, Buding, Hombourg-Budange, Elzange, Kédange-sur-Canner, Kemplich, Klang, Metzeresche, Monneren, Veckring.

Invités : Franck Corplet, conseiller municipal délégué à la sécurité, Jean-Pierre Becker, agent territorial à la commune de Thionville.

Jean Kieffer ouvre la séance à 10h15.

Il rappelle le constat de l'augmentation des incivilités, voire des infractions dans nos communes, et propose d'ouvrir une large concertation sur le projet de création d'une police intercommunale en milieu rural. Il présente une évaluation du coût d'une telle structure, sur la base d'une étude qu'il a demandée à la police municipale de la ville de Thionville, placée sous l'autorité de Laurent Cavalieri.

Coût annuel de moyens humains :

Charge	1 agent	2 agents	3 agents	4 agents	5 agents
Salaire	32 000 €	64 000 €	96 000 €	128 000 €	160 000 €
Habillement	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	3 500 €
Formation	2 300 €	4 600 €	6 900 €	9 200 €	11 500 €
TOTAL	35 000 €	70 000 €	105 000 €	140 000 €	175 000 €

Coût annuel d'un véhicule équipé :

Le coût annuel d'un véhicule électrique en LOA, avec assurance, appareil de verbalisation et licence, téléphone, radio est estimé à 12 000 €.

Simulations :

Pour la configuration avec 2 agents et 1 véhicule la dépense annuelle est estimée à 70 000 + 12 000 = 82 000 €, soit un ratio par habitant pour 1 000 habitants de 82,00 €.

Avec la même configuration pour 2 000 habitants le ratio par habitant passe à 41,00 €.

Avec la même configuration pour 3 000 habitants le ratio par habitant passe à 27,33 €.

La configuration avec 2 agents paraît difficilement envisageable pour causes réglementaires et de congés. La configuration minimale avec 3 agents et 1 véhicule paraît plus réaliste. Le coût annuel à répartir passe alors à 117 000 €.

Le ratio par habitant pour 1000 habitants passe à 117,00 €

Le ratio par habitant pour 2 000 habitants passe à 58,50 €

Le ratio par habitant pour 3 000 habitants passe à 39,00 €

Le ratio par habitant pour 4 000 habitants passe à 29,25 €

Le ratio par habitant pour 5 000 habitants passe à 23,40 €

La configuration avec 4 agents et 2 véhicules mérite aussi d'être examinée avec un coût estimé de 164 000 €.

Le ratio par habitant pour 1 000 habitants passe à 164,00 €

Le ratio par habitant pour 2 000 habitants passe à 82,00 €

Le ratio par habitant pour 3 000 habitants passe à 54,66 €

Le ratio par habitant pour 4 000 habitants passe à 40,25 €

Le ratio par habitant pour 5 000 habitants passe à 32,80 €

Les missions :

Le projet porte sur une police non armée d'armes létales.

Les missions porteraient prioritairement sur les contrôles de vitesse, la répression des infractions liées à l'environnement (dépôts sauvages d'ordures, déjections canines, feux ou écobuages, ...), et au non-respect des arrêtés municipaux.

Deux questions ont également fait l'objet d'échanges : les locaux, et la coordination des missions. Les locaux concernent les locaux de service des agents avec équipements sanitaires, bureau, cantine, et le garage automobile.

La coordination doit s'établir entre le service et les communes pour la transmission et le suivi des missions et la transmission des procès-verbaux. Un numéro de téléphone dédié devra être mis en place.

La réunion de travail s'est prolongée par des questions à Jean-Pierre Becker qui connaît parfaitement les missions de la police municipale.

A 11h45, Jean Kieffer a conclu la séance en remerciant les participants, et a proposé une prochaine réunion le 11 février 2021 à 10h en mairie de Kédange-sur-Canner.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte-rendu de cette réunion, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas adhérer à la création d'une police municipale en milieu rural quant tenu du coût financier qu'engendrera ce service pour la commune.

DIT que ce service doit rester une compétence de l'Etat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR /DSIL POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la réhabilitation du presbytère et ses abords au cœur du village dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à GENS SARL de NANCY.

Le cabinet a dressé un avant-projet de l'opération pour un budget prévisionnel de travaux d'un montant de 1 067 000,00 € H.T., auquel se rajoute un montant de 104 566,00 € H.T. correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre, soit un montant total prévisionnel de 1 171 566,00 € H.T.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 410 048 € (35%) au titre de la DETR/DSIL 2021, suivant le budget prévisionnel d'un montant de 1 171 566,00 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D' AMBITION MOSELLE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la réhabilitation du presbytère et ses abords au cœur du village dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à GENS SARL de NANCY.

Le cabinet a dressé un avant-projet de l'opération pour un budget prévisionnel de travaux d'un montant de 1 067 000,00 € H.T., auquel se rajoute un montant de 104 566,00 € H.T. correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre, soit un montant total prévisionnel de 1 171 566,00 € H.T.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 292 891 € (25%) au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental, suivant le budget prévisionnel d'un montant de 1 171 566,00 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMBITION MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 15 janvier 2019 il avait été décidé de la création d'une aire de jeux Rue du Stade à Veckring sur la parcelle cadastrée section 2 n°139.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 27 000 € (25%) au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental, suivant devis établi par l'entreprise AEL de GONGELFANG, pour un montant de 108 000 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_14 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

La candidature de Monsieur FOUSSE Pascal est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur FOUSSE Pascal en tant que correspondant défense de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

20_01_2021_15 : COMMUNICATION

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE

Vu la délibération du 23 juin 2020 approuvant le projet de réhabilitation du presbytère en mairie et logements, avec aménagement du cœur du village ;

Vu la délibération du 25 novembre 2020 décidant :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Le marché de prestations de services, Maître d'œuvre pour ce projet a été passé suite à une communication permanente d'échanges par mails entre Monsieur le Maire et les conseillers municipaux.

Le choix de ce Maître d'œuvre a été réalisé en collaboration avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage qui est MATEC.

Un appel d'offre a été lancé sur la plateforme de MATEC, où 10 candidats ont répondu.

Monsieur le Maire a suivi l'analyse de la MATEC, avec les critères définis pour retenir le choix du Maître d'œuvre.

GENS SARL de NANCY a été retenue pour un taux de rémunération global de 9,8% sur le montant global des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

20_01_2021_16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU COEUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la réhabilitation du presbytère et ses abords au cœur du village dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à GENS SARL de NANCY.

Le cabinet a dressé un avant-projet de l'opération pour un budget prévisionnel de travaux d'un montant de 1 067 000,00 € H.T., auquel se rajoute un montant de 104 566,00 € H.T. correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre, soit un montant total prévisionnel de 1 171 566,00 € H.T.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 292 891 € (25%) auprès du Conseil Régional du Grand Est, suivant le budget prévisionnel d'un montant de 1 171 566,00 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 20 Janvier 2021
Le Maire
JOST Pascal



[Handwritten signature]